

L'accompagnatrice/teur est responsable des élèves placés sous sa responsabilité. Par ailleurs elle/il peut être amené/e à intervenir en cas de comportement dangereux ou inadapté des élèves et jouit d'un rôle d'adulte. Elle/il doit signaler les difficultés rencontrées à son employeur. Elle/il devra :

- Accueillir les enfants à l'avant du car et contrôler les enfants présents à l'aller et au retour. Le conducteur est chargé, quant à lui, de vérifier les titres de transport.
- Aider les enfants à monter et installer les plus jeunes dans le véhicule, si possible à côté d'un élève plus âgé, jamais à une place exposée à l'avant (première rangée) ou l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte).
- Vérifier que les enfants ont bouclé leur ceinture de sécurité et qu'ils voyagent assis.
- Suivant le nombre d'enfants de maternelle, l'accompagnatrice/teur se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière. Elle/il se déplacera vers l'avant à chaque manoeuvre de montée ou de descente des enfants de maternelle.
- Enfants de maternelle : lors de l'arrivée à l'établissement scolaire, l'accompagnatrice/teur remettra les enfants à la personne de l'école maternelle chargée de les accueillir. Des consignes lui seront données en cas d'éloignement trop important entre l'arrêt et l'école, pour l'aller et le retour.
- Enfants de maternelle : au retour, en cas d'absence des parents ou de la personne habilitée, à l'arrêt du car, l'enfant restera dans le véhicule. Des consignes seront données à l'accompagnatrice/teur (remettre l'enfant à la mairie, retour à l'école,...) suivant les possibilités locales.
- L'accompagnatrice/teur rendra compte de tout ce qu'elle/il jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui transmettra à l'organisateur s'il est différent.
- En fin de service, elle/il s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule. Cette vérification s'effectue pour l'ensemble des rangées de sièges, et surtout vers l'arrière.
- Elle/il porte une attention toute particulière aux situations de harcèlement entre élèves, soit en intervenant directement (en fonction de la situation) soit en faisant remonter l'information à son employeur.
- Elle/il signalera à son employeur qui transmettra à l'organisateur toute manifestation de harcèlement entre élèves ainsi que les manquements à la discipline. Elle/il interviendra en cas de chahut important.
- Elle/il n'a pas autorité pour refuser l'accès des enfants au véhicule.
- Elle/il recevra une formation lui permettant de mieux connaître la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule.